

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022/2023



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°14 - publié le 19 octobre 2022



Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 03

REUNION DU 18/10/2022

(Par voie téléphonique et électronique)

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Nölle FLANDIN, Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- *Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

DOSSIER N° 06

Match n°24534261, Valensolles 2 /Beaufort sur Gervanne 1, Seniors D4, poule D du 09/10/2022

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe Valensolles a débuté le match avec 10 joueurs. 3 joueurs de l'équipe **Valensolles** sont sortis sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs.

En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 46ème mn. Le score à ce moment là était de 9 à 0 .

Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de **Valensolles** pour en reporter le gain à l'équipe de Beaufort sur Gervanne.

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

Valensolles : 0 points ; 0 buts

Beaufort sur Gervanne: 3 points ; 9 buts

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation

DOSSIER N° 07

Objet : match n° 25105672, AS Véore Montoisson 1 / FC Bourg les Valence 4, Foot Diversifié Excel du 03/10/2022

Réclamation reçue du club de La Véore Montoisson le 04/10/2022 concernant le match cité en objet.

Après étude des différentes pièces en possession, la commission jugeant le dossier sur la forme relève les manquements suivants :

- Il n'est pas établi de feuille de match informatisée
- La feuille papier établie ne comporte pas le nom des 2 capitaines (colonne divers)

- La feuille annexe comporte des informations dans les parties « Réserves d'avant match » et « Observations d'après match » ne sont ni nominales ni motivées conformément aux articles 96 et 99 des Règlements Sportifs du District.
- La réclamation reçue par courriel le 04/10/2020 est au nom d'une personne qui ne figure pas sur la feuille de match. Cette dernière est donc non nominale et non motivée et non signée par le capitaine.

En conséquence, pour tous ces motifs ci-dessus, en vertu de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. la commission des Règlements dit que la réclamation est irrecevable.

La commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de La Véore Montois sera amputé de 37,00 € de frais de dossier.

Dossier transmis à la commission de discipline pour le joueur qui a reçu un carton jaune, non identifié sur la feuille de match, information inscrite sur la feuille annexe dans la partie « Réserves techniques a transcrire par l'arbitre ».

DOSSIER N° 08

Match n° 24534269, Malissard 1 / Valensolles 2, Seniors D4, poule D du 16/10/2022

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe Valensolles a débuté le match avec 12 joueurs. 4 joueurs de l'équipe **Valensolles** sont sortis sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu, un 5^{ème} joueur s'est vu attribué un carton blanc à la 71^{ème} minute. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs.

En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 75^{ème} minute. Le score à ce moment là était de 8 à 1.

Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de **Valensolles** pour en reporter le gain à l'équipe de Malissard.

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

Valensolles : 0 points ; 0 buts

Malissard 1 : 3 points ; 8 buts

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION



District Drôme Ardèche de Football

Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations



PROCÈS-VERBAL N°06

REUNION du 17 octobre 2022

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT.

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Merci de consulter les calendriers de vos catégories afin de pouvoir faire les modifications sur Footclub dans le temps imparti. Les demandes de semaine en semaine peuvent être refusées par la commission.

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

→ Tout manquement fera l'objet d'une amende

→ Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.

Une personne de permanence est disponible sur le site du district tous les week-ends. En cas de problème (intempérie, forfait, problème FMI etc) vous devez obligatoirement la contacter.

Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation.

RAPPEL AUX CLUBS

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
Séniors G Lever de rideau	Dimanche 13h00	Dimanche entre 12h et 14h
Séniors G	Dimanche 15h00	Dimanche entre 14h et 15h30
Séniors F ou G	Samedi 20h00 (1)	Voir règlement

(1) : Un club peut, dès la parution de la composition de sa poule solliciter la commission des compétitions à programmer toutes ou parties de ses rencontres de la saison à domicile à jouer à 20h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

COUPES RENÉ GIRAUD

Le tirage des Coupes est disponible sur le site.

REFERENT D1 ET D2

Responsable : **Éric THIVOLLE**

REFERENT D3

Responsable : **BRUYAT Pascal**

REFERENT D4 et D5

Responsable : **Bernard DELORME**

Concernant les ententes de Clubs, le District n'a plus la main dessus. Les Clubs doivent faire le nécessaire via Footclubs en cliquant sur organisation puis « vie des clubs ».

Comme la saison dernière la catégorie D5 se jouera en 2 phases : Accession et Challenge.

RESPONSABLE FMI et DELEGUES

Responsable:

Éric THIVOLLE

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

→ Tout manquement fera l'objet d'une amende

→ Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.

DEMANDE DE DELEGUES

Vous avez la possibilité de faire une demande de délégué à vos frais. Cette demande doit être faite via l'adresse mail competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr avec la boîte officielle de votre club, 15j avant la date de la rencontre (sauf cas exceptionnel).

Le club demandeur se verra facturer les frais de délégué.

RESPONSABLE VETERANS

Responsable:

FOUYAT Camille

Les Clubs désirant engager une nouvelle équipe dans la catégorie Vétérans pour la **deuxième phase** sont priés de se faire connaître en envoyant un mail à la commission FOUYAT Camille au 06.48.75.81.43 (merci de laisser un message vocal) ou par mail : competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

L'utilisation de la FMI est désormais obligatoirement.

La validation de la tablette devra être faite avant le lundi 12h.

En cas d'absence de FMI le club recevant sera amendé.

Aucun match ne peut être annulé ou reporté sur simple décision des deux clubs concernés.

Le non-respect de cette règle fera l'objet d'une amende.

Le premier tour de la Coupe vétéran aura lieu le vendredi 16 décembre.

Les clubs qui souhaitent s'inscrire pour la seconde phase et qui souhaitent participer à la Coupe sont priés de se faire connaître avant le 27/10/2022.

FOOT DIVERSIFIE

Le calendrier est désormais disponible sur le site du District.



PROCÈS-VERBAL N° 11 Réunion électronique du 17/10/2022

Présents : LAULGANET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

HORAIRES

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U18	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'heure qui a été convenue par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumise à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'heure. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

U7 – U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique :

U7 : Samedi 10h00,

U9 : Samedi 13h30.

Plateau U8/U9

Horaire 13h30

Nouveautés présentées lors des journées d'accueil et des réunions plénières

- 8 équipes par plateau.

- 4 matchs de 10 minutes.

- 1 jeu de mise en situation 2 contre 1.

Plateau U6/U7

Horaire 10h

Nouveautés présentées lors des journées d'accueil et des réunions plénières

-4 matchs de 10 minutes.

-Jeu du bétet.

IMPORTANT : Merci de respecter l'horaire officiel des plateaux. Si toutefois pour des raisons d'organisation vous deviez changer l'horaire, il faut impérativement avoir l'accord de l'ensemble des participants, un seul refus et le plateau doit se dérouler à l'horaire officiel quitte à changer le lieu du déroulement en accord avec les clubs et en informant tout le monde. En aucun cas on doit priver un club de rencontres. Merci pour le respect de tous.

Modifications U7

Poule 4 : HAUTERIVES/ GRAND SERRRE 1 équipe.

Poule 5 : ALIXAN 2 équipes.

Poule 10 : Le plateau du 26/11/2022 il se déroulera à TOURNON ; merci d'en prendre note.

Poule 17 : Le club de RC SAVASSE et le club de LA COUCOURDE deviennent entente FCC – RCS 2 équipes.

Poule 19 : BOURG ST ANDEOL SC 3 équipes.

U11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Courrier : ACE FC, Ent CREST AOUSTE, AS PIERRELATTE, OL SALAISE RHODIA.

Modifications Poules :

ESPOIRS :

Poule A : OL SALAISE RHODIA 5 remplace Exempt 99.

Poule G : Exempt 80 remplace CREST AOUSTE 2.

Poule I : Intégration de US ST JUST ST MARCEL 1, intégration de FR ALLAN 1 Refonte du calendrier.

BOURGEONS :

Poule I : Intégration de CREST AOUSTE 2 et CREST AOUSTE 3. Refonte du calendrier.

Poule K : FC 540 2 remplace FR ALLAN 1.

Poule L : ASF PIERRELATTE 4 remplace Exempt 82.

Parution calendriers :

Les calendriers des poules actualisés au Lundi 17 Octobre 2022 sont disponibles sur le site du District en rubrique Compétitions jeunes/Foot d'animation.

Feuilles de matchs manquantes du 08 / 10 / 2022, à retourner au District dans les plus brefs délais :

Promotion :

- Poule B : HOSTUN ESP.
- Poule D : AS SUD ARDECHE.

Espoirs :

- Poule C : VALENCE OL.
- Poule E : ST PAUL LES ROMANS.
- Poule F : PORTES VALENCE.
- Poule I : MONTELIMAR US.

Bourgeois :

- Poule K : ANCONE US.

Date prochains plateaux : Samedi 12 novembre 2022 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Phase de brassage :

RAPPEL HORAIRE OFFICIEL U13 : LE **SAMEDI à 13H30**

Si un club souhaite effectuer une modification d'horaire, il doit obtenir obligatoirement l'accord de tous les clubs qu'il reçoit et transmettre un mail de confirmation (avec tous les clubs en copie) à competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr. Si un club ne peut se libérer au créneau demandé, l'horaire officiel du samedi 13h30 fait foi.

Rappel Niveau Excellence: Les clubs qui représenteront le District pour le Critérium LAURA Foot qui se déroulera au Printemps 2023 seront Labellisés ou engagés dans le processus de labellisation (à minima une visite terrain réalisée).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES PHASE DE BRASSAGE :

Afin de travailler sur la 1^{ère} phase, merci aux clubs suivants de transmettre les feuilles de match manquantes sur les trois premières journées :

- En Excellence – Poule 2 – Journée du 01/10/2022 : HOSTUN.
- En Excellence – Poule 3 – Journée du 08/10/2022 : ALIXAN.
- En Promotion d'Excellence – Poule 6 – Journée du 24/09/2022 : GENISSIEUX.
- En Promotion d'Excellence – Poule 6 – Journée du 01/10/2022 : HOSTUN.
- En Promotion d'Excellence – Poule 6 – Journée du 08/10/2022 : FC PEAGEOIS.

- En 1^{ère} Division – Poule 2 – Journée du 08/10/2022 : COLOMBIER ST BARTH.
- En 1^{ère} Division – Poule 7 – Journée du 01/10/2022 : RUOMS.
- En 1^{ère} Division – Poule 8 – Journée du 08/10/2022 : CENTRE ARDECHE.

Un mail pour la 4^{ème} journée a été transmis lundi 17/10/2022 soir. Merci de consulter votre boîte officielle et de faire le nécessaire.

Merci aux clubs ayant un plateau en report de le programmer avant le 28/10/2022 dernier délai et de transmettre rapidement la feuille de match une fois celui-ci réalisé.

La programmation de la 1^{ère} phase découle de la phase de brassage et ne pourra être programmée si toutes les feuilles de match n'ont pas été retournées.

COUPES U13 PITCH ET CHARLES ANDRE

Suite à la modification du jour de coupe (retrait des jonglages pour une situation un contre un), les nouvelles feuilles concernant la coupe sont diffusées sur le site du District dans Documents → Documents Compétitions → Jeunes → « Coupe U13 Feuilles Résultats.pdf » et « Coupe U13 Licences et 1c1.pdf ». Ils sont valables pour les deux coupes.

U15

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe PESTRE

Le tirage du tour de cadrage a été effectué par Martine MOMBARD et Mathilde REBOULET.

Les matchs se dérouleront le 23 octobre à 10h00.

Consultez footcubs ou le site du District.

U18

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

La saisie du résultat de votre rencontre U18 doit s'effectuer dans les 24h qui suivent.

Coupe GAMBARDELLA : Plus aucune équipe de nos compétitions District n'est en lice. Toutes nos équipes restantes sont éliminées lors du 4^{ème} tour.

Coupe Vivier BOUDRIER : Le tirage du 1^{er} tour est en ligne. Les rencontres se dérouleront le 05 novembre 2022.

TRANSITION SAISON 2022-23 vers SAISON 2023-24

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du 07 Septembre 2022 à Valence, les compétitions U18 vont s'effacer au profit de la mise en place de compétitions U17 d'une part, et de compétitions U20 d'autre part.

La situation sportive U18 à l'issue de la saison 2022-23, alimentera les différents niveaux (D1, D2 et Brassage) des compétitions U17, mais également des compétitions U20. Les clubs seront donc pré-engagés dans l'application FOOTCLUBS et valideront leurs engagements selon le processus habituels avec des dates limites comme à l'accoutumée (aux alentours du 15 Juillet 2023 pour les D1 et D2, et du 15 Aout 2023 pour le niveau Brassage).

Le tableau des modalités est présenté dans le document support en ligne sur le site du District en rubrique Documents → Documents compétitions → Jeunes.



Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 2 Réunion du mardi 18 octobre 2022

Présents : PLAN Joël, DELORME Bernard, ZAVADA Richard, VILLAND Jean-François,

- **Glossaire :**
- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique

COURRIER RECU DE LA LIGUE - CRTIS

ECLAIRAGE - Confirmation

E6

CHARMES SUR RHONE, Stade municipal 2 - NNI N° 70550102, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 08/09/2022. Eclairage moyen : 155 lux - Uniformité : 0,65. Valeur mini / maxi 0.43.

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T5

ANNEYRON GABRIEL LAFUMA 1 - NNI N° 260100101. Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 jusqu'au 05/09/2029. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (21/06/2022) et de la visite de Monsieur Bernard DELORME (05/05/2022), membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, en présence de Monsieur Gael BROSSETTE, Maire de la commune. La commission prend connaissance de la réhabilitation des vestiaires qui ont fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 05/09/2029.

LAMASTRE Stade MARC VERDIER- NNI N° 071290101. Cette installation clôturée, est classée T5 jusqu'au 12/09/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 07/06/2022 et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 27/05/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 12/09/2032.

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T7

DAVEZIEUX Stade JOSSOLS 3 - NNI N° 070780103. Cette installation clôturée, est classée T7 jusqu'au 02/07/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 07/06/2022 et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 20/05/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T7, à l'échéance du 02/07/2032.

JAUJAC Stade Paul BIGILLON - NNI N° 071070101. Cette installation non clôturée, était classée T5 jusqu'au 12/06/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 14/06/2022 et du rapport de visite de Monsieur richard ZAVADA président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 27/04/2022. La commission acte une non-conformité mineure : les hauteurs de buts à 11 sont à 2.37m, au lieu de 2.44m (+/- 0.01). La commission acte plusieurs non-conformités mineures sur l'infrastructure des vestiaires : sanitaires communs acteurs de jeu et public. La commission acte que la liaison entre le terrain et les vestiaires passe par un chemin communal, sans issue. Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 pour janvier 2023, de mettre en place une interdiction d'aller au-delà de la buvette pour tout véhicule afin d'assurer la sécurité des acteurs de jeu lors du transfert terrain / vestiaires (avec une chaîne), avant la reprise des compétitions, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7, à l'échéance du 12/06/2032.

Niveau T6 - Changement de niveau de classement ou reclassement

BAIX Stade GERONTON - NNI N° 070220101. Cette installation, non clôturée, est classée T5 jusqu'au 23/07/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 13/05/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 15/04/2022. La commission acte que les cages rabattables pour le football transverse vont être supprimées. Au regard des éléments transmis, sous réserve de la suppression des cages rabattables, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 23/07/2032.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

ECLAIRAGE, classement initial,

E7

HAUTERIVES, Stade Municipal 2 - NNI N° 261480102, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 11/10/2022. Eclairage moyen : 105 lux - Uniformité : 0,69. Valeur mini / maxi 0.42. + rapport de visite + Etude sur stade de football d'entraînement, calculateur d'éclairage pour sports de loisirs, système de projecteurs optivision LED gen3.5 Philips, plan de tir des luminaires, calcul de prise au vent des luminaires

ECLAIRAGE – Changement de niveau

E6

BOURG ARGENTAL, Stade Louis DESPINASSE - NNI N° 42020101, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 06/10/2022. Eclairage moyen : 130 lux - Uniformité : 0,65. Valeur mini / maxi 0.40.

ECLAIRAGE - Confirmation

E7

HAUTERIVES, Stade Municipal 1 - NNI N° 261480101, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 11/10/2022. Eclairage moyen : 104 lux - Uniformité : 0,70. Valeur mini / maxi 0.44.

SAINT ALBAN D'AY - Stade Municipal- NNI 72050101, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 06/10/2022. Eclairage moyen : 79 lux - Uniformité : 0,64. Valeur mini / maxi 0.41.

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T7

NOZIERES - Stade Municipal- NNI 71660101, demande de classement de la mairie du 03/10/22, + rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard le 29/09/2022.

Niveau T6

ROIFFIEUX- Stade de la Garde 2- NNI 71970102, demande de classement de la mairie du 20/09/22, + rapport de visite effectuée par M. DELORME le 30/08/2022. + AOP n° 61/2022 du 21/09/22 pour 1000 personnes debout.

Niveau T4-SYN

AUBENAS – Stade Ripotier- NNI 70190201, demande de classement de la mairie du 11/10/22, à la suite du remplacement de synthétique +P.V. n° 633 attestation de capacité, effectif total dont public = 2500 personnes, rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard le 06/10/2022.

VALENCE – Plaine de jeux Briffaut 2- NNI 263620602, demande de classement de la mairie du 08/09/22, à la suite du changement de synthétique avec dossier FAFA 8603220404 + rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard le 29/09/2022.

.....
Eclairage, 5 facturations au Club de : FC Bourg les Valence, Hauterives Grand Serre (2) pour stade municipal 1 et stade municipal 2, FC Bourguisan pour stade Louis Despinasse, A.J. St Alban d' Ay pour Stade Municipal.

Installation, 4 facturations au Club de : Mairie de Nozières pour stade municipal, Roiffieux AVS pour stade de la Garde2, F.C.Turquoise pour Briffaut2, Sud Ardèche pour stade Ripotier à Aubenas,

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Quelques rappels,

Pour la saison 2022- 2023, le relevé de lux, initial ou décennal sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Pour la saison 2022- 2023, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat de conformité.

Arrêté d'Ouverture au Public, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Sécurité, Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la Commission le mardi 13 décembre 2022 à 14 h00.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 10 du 19 Octobre 2022

PERMAMENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 22 & 23 OCTOBRE 2022

- BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43). Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement la personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**

RAPPEL A TOUS LES ARBITRES JEUNES ET ADULTES - CLÔTURE DE LA FMI

Depuis le début de la saison, il a été constaté trop d'erreurs lors de la clôture de la FMI : soit des scores sont inversés, soit des erreurs sur les sanctions disciplinaires etc.... Il vous est donc rappelé que lors de la clôture de la FMI, vous devez vérifier l'historique **en présence** : soit des deux coachs pour les jeunes, soit des deux capitaines pour les adultes, puis les faire signer avant la clôture.

Pour tout manquement à ce rappel, il sera appliqué le règlement intérieur.

REUNIONS TECHNIQUES (FACULTATIVES)

Comme annoncé lors des Assemblées Générales, 3 réunions techniques sont prévues en novembre 2022 :

- Le lundi 07 novembre 2022 à St Jean Le Centenier (07) de 19h30 à 21h30.
- Le mardi 08 novembre 2022 à Sarras (07) de 19h30 à 21h30.
- Le samedi 26 novembre 2022 au Siège du District -07) de 09h30 à 11h30.

Ces 3 réunions sont que des réunions d'ordre technique et ne sont que facultatives.

Tous les arbitres jeunes et adultes y compris les arbitres stagiaires peuvent y assister et choisir la date qui leur convient.

Attention ! Ces réunions sont réservées uniquement aux Arbitres, Observateurs et Tuteurs.

TOUTE PRÉSENCE SERA CREDITÉE D'UN BONUS DE 3 POINTS SUR VOTRE CLASSEMENT.

INDISPONIBILITES

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer vos indisponibilités minimum **15 jours avant**, et surtout de bien les déposer **le vendredi avant 14 h 00 dernier délai.**

MERCI DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

RAPPORT DISCIPLINAIRE

Nous vous rappelons, que vos rapports doivent se faire **UNIQUEMENT** sur votre « **Portail officiels** ». Que ce soit suite à un carton rouge, suite à des incidents d'après match ou à un carton rouge suite à deux avertissements.

Pensez à prendre une photo de votre feuille de match par précaution.

Le rapport doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.

CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL

Pour un changement de vos coordonnées (adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail) vous devez faire un courriel à la boîte mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** :
« arbitres@drome-ardeche.fff.fr »

AGENDA PROVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2022/2023

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCÈS VERBAUX et ARBITRAGE

OCTOBRE 2022

- Samedi 29 octobre :

Séance de rattrapage du test TAISA (matinée)

NOVEMBRE 2022

- Lundi 7 novembre :

Formation technique des arbitres adultes et jeunes (soirée) Lieu à définir

- Mardi 8 novembre :

Formation technique des arbitres adultes et jeunes (soirée) Lieu à définir

- Samedi 26 novembre :

Formation technique des arbitres adultes et jeunes (matinée) Au Siège du District

DECEMBRE 2022

- Samedi 17 décembre :

Formation continue des arbitres assistants agréés Ligue et District

JANVIER 2023

- Samedi 21 janvier :

Formation continue des arbitres classés D1 et D2 (journée)

- Samedi 28 janvier :

Dernière séance de rattrapage du test TAISA (matinée)

FEVRIER 2023

- Vendredi 10 février :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)

MARS 2023

- Samedi 4 mars :

Formation continue des arbitres classés D3 (matinée)

- Samedi 18 mars :

Formation continue des arbitres classés D4 (matinée)

AVRIL 2023

- Samedi 8 avril :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)

- Samedi 29 avril :

Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

MAI 2023

- Vendredi 12 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

RATTRAPAGE TEST PHYSIQUE « TAISA »

La C.D.A. vous informe qu'une séance de rattrapage du test physique « TAISA » est programmée le samedi 29 octobre 2022 sur le terrain synthétique de PONT DE L'ISERE (26) de 10h00 à 11h30

TOUT ARBITRE N'AYANT PAS RÉUSSI SON TEST PHYSIQUE NE SERA PAS DÉSIGNÉ

Voir la liste ci-dessous :

NOM - PRENOM	CATEGORIES	NOM - PRENOM	CATEGORIES
MEGHZILI Karim	District 1	ACHOURI Youssef	District 4
BAUDUIN Sylvain	District 2	AMARA Mohsen	District 4
DOGAN Sébastien	District 2	AMEUR Zouhaier	District 4
CHEVAL ALBERT Fanny	District 3	AMROUNE Samir	District 4
FAURE Florian	District 3	BAGHOUGHY Aziz	District 4
GONCALVES Daniel	District 3	BARBOSA Laurent	District 4
GRASSET Guillaume	Assistant 1	BENLAKEHAL Charef Eddine	District 4
BUTLER Sylvain	Assistant 2	BORNIER Ingrid	District 4
CHABBAT Maurice	Assistant 2	BOUKHETAHCE Rachid	District 4
LYVER Sébastien	Assistant 2	CAUVIN Nicolas	District 4
MORET James	Assistant 2	DELORME Lucie	District 4
PERDIROLE Raphaël	Assistant 2	MESTOURA Idris	District 4
BADAD Amine	J.A.D.	NDIAYE Falou	District 4
DE CILLIA Brayan	J.A.D.	NOUTAI Zinsou Joseph	District 4
DUHAMEL Laurent	J.A.D.	PERMINGEAT Romaric	District 4
DYOURI Yousra	J.A.D.	PERRI Vincent	District 4
EL MARZGUIOUI Tarek	J.A.D.	VALENCONY André	District 4
VINCENT Lilian	J.A.D.	WADJIB Imrane	District 4

INFORMATION A L'ATTENTION DES ARBITRES INDÉPENDANTS

Comme chaque saison sportive, les arbitres indépendants doivent s'acquitter de la somme de 50€60 qui correspond à :

- La cotisation arbitre qui s'élève à 40€00.
- Le guide pratique interactif, d'un montant de 10€60.

A ce sujet, un mail a été envoyé à tous les arbitres indépendants concernés.

Par conséquent, la commission départementale de l'arbitrage demande aux intéressés de régler ce montant (chèque à l'ordre du D.D.A. de Football) **avant le lundi 31 octobre 2022, délai de rigueur.**

Liste des arbitres indépendants :

- AMARA Mohsen
- ASTIER Antoine
- BRET Vincent
- DJERIDI Idriss
- GARNIER Vivien
- GUILLARD Sébastien
- MLYNARCZYK Adrien

COURRIERS DES ARBITRES

- **VERRECHIA Laurent** : Courriel nous adressant un Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 01/11/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **SEDDOUGUI Fouad** : Courriel nous adressant un Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 25/10/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **ACARDY Noémie** : Courriel nous adressant une Attestation de son employeur justifiant son absence à la formation continue des Arbitres-Assistants du 15/10/2022. Lu et noté.
- **GUOUT Maxime** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 24/10/2022 pour raison de santé. Lu et noté dans l'attente d'un Certificat Médical. Prompt rétablissement.
- **CHANTELOUVE Patrick** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 29/10/2022 pour raison de santé. Lu et noté dans l'attente d'un Certificat Médical. Prompt rétablissement.

INFORMATION AUX CLUBS (CHANGEMENT DE MAILLOTS)

Nous vous rappelons que lorsque deux équipes ont la même couleur de maillot lors d'une rencontre de District, c'est à l'équipe recevante de changer les maillots.

INFORMATION AUX CLUBS (ARRETES MUNICIPAUX OU ANNULATION DE RENCONTRE)

La Commission Départementale en Arbitrage rappelle à l'attention de tous les clubs, que lorsqu'il y a un Arrêté Municipal ou que la rencontre n'a pas lieu, merci de prévenir l'arbitre par téléphone ou d'appeler la permanence arbitrale du week-end si celui-ci n'est pas joignable. **En aucun cas vous devez de lui laisser un sms ou de lui envoyer un mail.**

Merci d'en prendre note.

COURRIERS DES CLUBS

- **US PEYRINS** : Courriel nous adressant l'Arrêté Municipal interdisant toute rencontre jusqu'au 25//10/2022. Lu et noté.
- **FC BOURGUISAN** : Courriel nous demandant un arbitre pour la rencontre Seniors D5 du 30/10/2022. Lu et noté. Votre demande sera excusée selon la disponibilité de notre effectif

LIVRE « LE FOOTBALL ET SES REGLES » - GUIDE DE L'ARBITRAGE

INFORMATION A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que le livre « le Football et ses règles » et le Guide de l'Arbitrage édition 2022/2023 sont disponibles.

Pour toute commande, merci de bien vouloir vous rapprocher de Roland VIALLET, Conseiller Technique Départemental en Arbitrage – 06-15-60-01-54 ou 04-75-81-36-43 ou par mail à l'adresse suivante : r.viallet@drome-ardeche.fff.fr

Le montant du livre « le Football et ses règles » est fixé à 28€.

Le montant du Guide de l'Arbitrage est fixé à 10€.

Pour le règlement, 3 possibilités :

- Chèque à établir à l'ordre du DDA de Football,
- Espèces,
- Club d'appartenance à imputer (accord préalable).

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean Baptiste RIPERT